

DELIBERATION N° 2024-044
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,
A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 22 octobre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Procuration de : Michel COLLOMB à Roland Marseille
Mariette PIOVESAN à Antoine GRAZIANO
Hervé CASTILLO à Marcel CANNAT

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Motion relative à l'accès aux soins dans les Hautes-Alpes

Vu la moindre croissance de la population médicale par rapport à la croissance de la population globale,

Vu le vieillissement de la population et les besoins en termes d'accès aux soins qui en découlent,

Vu les particularités des territoires de montagne,

Vu les spécificités des territoires touristiques,

Considérant que le droit à la protection de la santé est un objectif à valeur constitutionnelle,
Considérant que les Hautes-Alpes, en tant que département rural et de montagne, font face à des défis spécifiques en matière d'accès aux soins,

Considérant que les mesures incitatives permises par l'élargissement du périmètre du dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) concernent désormais 161 communes haut-alpines sur 162,

Considérant que l'éloignement géographique et l'insuffisance des transports affectent la qualité de l'accès aux soins de nos concitoyens en particulier pour les personnes âgées et les plus vulnérables,

Considérant que le manque de médecins généralistes et spécialistes exerce une pression insupportable sur les systèmes de soins, rendant difficile l'accès à des consultations et des traitements opportuns,

Considérant qu'une concentration des médecins spécialistes s'opère exclusivement dans quatre communes (Gap, Briançon, Embrun et Veynes),

Considérant que l'aspect saisonnier des flux touristiques exerce une pression irrégulière sur les services publics de santé,

Considérant que le système hospitalier, dont les services des urgences et le système médico-social souffrent d'un manque structurel de moyens humains et financiers,

Considérant que le vieillissement accru de la population haut-alpine nécessite une adaptation du système de santé et du système médico-social,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

1. **DEMANDE** la mise en place de mesures incitatives pour attirer et maintenir des professionnels de santé et des professionnels médico-sociaux dans les Hautes-Alpes
2. **ENJOINT** le Gouvernement à faciliter l'accès direct à certains professionnels de santé (psychologues, orthophonistes, ...)
3. **DEMANDE** à l'Agence Régionale de Santé que les zonages régionaux en matière de besoins de santé soient actualisés afin d'identifier les territoires sous-dotés notamment pour les soins dentaires
4. **RAPPELLE** que l'accès aux soins ne relève pas d'une logique purement comptable ou budgétaire mais de la qualité du service rendu
5. **PLAIDE** pour une réforme de la gouvernance hospitalière et de la tarification à l'activité (T2A) en recentrant le fonctionnement de l'hôpital sur la mission de service public de santé
6. **SOUHAITE** que l'Agence Régionale de Santé prenne en compte les spécificités haut-alpines (enclavement géographique, flux touristiques...) pour favoriser la création de postes dans les hôpitaux du territoire
7. **APPELLE** à poursuivre le développement de la télémédecine et d'autres innovations technologiques pour améliorer l'accès aux consultations médicales
8. **INSISTE** sur la nécessité d'accroître la décentralisation et la déconcentration des décisions en matière d'accès aux soins

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

